



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 25**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE  
LOCALE DE CRÉDIT AGRICOLE MER ESTEREL DANS LE CADRE DES  
MANIFESTATIONS ' ALBERT CAMUS, MEDITERRANEEN '**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
16 septembre 2021		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

**Absent** : Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Madame PERRIN soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Crédit Agricole PCA par l'intermédiaire de la Caisse Locale Mer Estérel envisage de participer financièrement à hauteur de 1 500 € au projet « mise en valeur de l'œuvre d'Albert CAMUS » organisé par le commune de Roquebrune-sur-Argens du 28 mai au 28 septembre 2021,

Dans le cadre de cette manifestation d'ampleur, qui s'est concrétisée par de nombreuses actions culturelles, patrimoniales, artistiques et pédagogiques, la Commune a souhaité valoriser les entrepreneurs et les

**AR Prefecture**

083-218301075-20210923-DEL2309202125-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

initiatives locales en les associant au projet.

**CONSIDERANT** que cette participation financière du Crédit Agricole PCA, est conditionnée par certaines contreparties à la charge de la Commune, comme notamment la citation du financeur dans tous les supports de communication relatifs audit projet,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est seul habilité à accepter les dons grevés de conditions ou charges,

**CONSIDERANT** qu'il convient de contractualiser le partenariat à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et la Caisse Locale de Crédit Agricole MER ESTEREL, afin de définir les conditions du versement de la participation financière du Crédit Agricole PCA pour un montant de 1 500 €, dans le cadre des manifestations « Albert Camus, Méditerranéen » et les contreparties à la charge de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et la Caisse Locale de Crédit Agricole MER ESTEREL dans le cadre des manifestations « Albert CAMUS Méditerranéen », telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 23 septembre 2021



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*